

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

JPP/CRH/GR

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 31 JUILLET 2024

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	18 SEP. 2024
Date Réception	18 Septembre 2024

Le trente et un juillet deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 25 juillet 2024, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes CREPET, BONNOT, GATTO, SOLER, PERES,
M. PERONA, BOURDIN, GUERIN, Membres

ABSENTS EXCUSES : Mmes EL AKKADI, BLESIOUS, CHIERICO, JACQUEMIN,
M. CAVIGLIOLI, PETIT, JOUANIC, Membres

REPRESENTES:

Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick PERONA

DELIBERATION N° 400 / 24	<u>CONVENTION DE PRET D'UN VEHICULE MINI-BUS</u>
du 18 Septembre 2024	ENTRE LE CCAS ET L'ASSOCIATION DES AMIS DE SAINT FRANCOIS DE PAULE ET DES TRADITIONS FREJUSIENNES
Affiché Au 18 Novembre 2024	

Madame Nassima BARKALLAH, Vice - Présidente expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale dispose, de deux mini-bus pour le service « courses-sorties » des personnes âgées.

Ces véhicules peuvent-être mis à disposition des Associations qui en font la demande. Il est nécessaire d'organiser ces prêts par convention de prêt de véhicule.

L'Association des Amis de Saint François de Paule et des Traditions Fréjusiennes nous sollicite pour la première fois. En effet, cette association aura besoin ponctuellement de notre mini bus dans le cadre des activités qu'elle organise pour représenter Fréjus lors notamment des bravades dans les villes avoisinantes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la présente convention entre le CCAS et l'Association des Amis de Saint François de Paule et des Traditions Fréjusiennes,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer ladite convention,

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 31 juillet 2024 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT
LA VICE-PRESIDENTE**

Nassima BARKALLAH



**DEPARTEMENT DU VAR
VILLE DE FREJUS
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

☎ : 04.94.17.66.20
JPP/CR-H

CONVENTION PRET D'UN VEHICULE

ARTICLE 1 – OBJET :

Le Centre Communal d'Action Sociale met à disposition des Associations à but non lucratif ayant leur siège sur son territoire, deux véhicules capables de transporter chacun huit personnes plus le chauffeur.

Les Associations doivent avoir en priorité un objet relevant du champ social, medico social, sportif ou éducatif. Les Associations partenaires du CCAS sont prioritaires.

Les véhicules, objet de la présente convention sont les suivants :

- Mini – Bus N°1 (Peugeot) immatriculation FS - 522 - BZ (contrat 123 560 E)
- soit**
- Mini – Bus N°2 (Renault) immatriculation FJ - 518 - VS (contrat 123 560 E)

En fonction des disponibilités.

ARTICLE 2 - ETENDUE DE L'AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par son Président, **Monsieur David RACHLINE, Maire de Fréjus, AUTORISE :**

L'Association : **LES AMIS DE SAINT FRANCOIS DE PAULE ET DES
TRADITIONS FREJUSIENNES
67 rue Montgolfier
83600 FREJUS
☎ : 06.16.32.17.60**

Représentée par son Président : **Monsieur Pierre FIORUCCI**

A utiliser le véhicule ci-dessus aux conditions suivantes :

- Le chauffeur est âgé de plus de 25 ans
- Le chauffeur a obtenu son permis de conduire depuis plus de 3 ans
- Les déplacements s'effectuent dans un rayon maximum de 100 kilomètres autour de la commune de Fréjus.
- Tout déplacement devant s'effectuer à plus de 100 kilomètres de la commune devra faire l'objet d'une demande exceptionnelle un mois avant la date souhaitée, auprès du Directeur du CCAS. La demande sera soumise à l'approbation du Président, ou de son



représentant et pourra être soumise à une redevance pour participation à l'usure du véhicule.

- Certains déplacements peuvent être **refusés**. Une photocopie du permis de conduire de tous les chauffeurs éventuels sera jointe à la présente convention. Tout chauffeur n'ayant pas fourni de photocopie de son permis de conduire au moment de la signature de la présente convention, devra le faire avant le jour de conduite du véhicule.

ARTICLE 3 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET DE RESTITUTION

La réservation s'effectue au CCAS ou par téléphone ou par courriel (04.94.17.66.20) du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Au moment de la Réservation → devront être précisées :

- Les dates de réservation
- Le nom du chauffeur et le numéro du permis de conduire
- La destination
- L'objet du déplacement
- L'heure et le jour de remise et de restitution des clés.
- Le nombre de personnes transportées

Les véhicules sont stationnés avenue Aristide Briand

Les clés seront remises par un agent du CCAS.

Impérativement, une fiche technique sera remplie au départ et à l'arrivée du véhicule et devra être restituée avec les clés.

Toute remarque technique concernant le véhicule devra être inscrite sur cette fiche.

Le véhicule sera rendu obligatoirement pendant les heures d'ouverture du CCAS, exceptionnellement au plus tard le lundi matin avenue Aristide Briand (après accord préalable du Directeur du CCAS).

Les clés seront rendues au CCAS.

Un état des lieux sera effectué à l'arrivée du véhicule.

Seules seront prises en compte les réservations effectuées au minimum 8 jours et au maximum 1 mois avant la date souhaitée afin de satisfaire un maximum d'associations. Toute demande de réservation formulée en dehors de ce délai sera refusée.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION

Le véhicule **est remis propre** et le **plein de carburant est effectué**. Il sera rendu dans le même état. Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur.

ARTICLE 5 - MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

Le non-respect de la présente convention (véhicule remis sale ou sans le plein de carburant, kilométrage sans rapport avec le trajet annoncé...) entraîne qu'aucun autre prêt ne sera accordé à

l'association en cause. Tout litige concernant le présent règlement sera soumis au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le défaut de nettoyage du véhicule sera facturé à l'association sur la base du prix payé par le C.C.A.S. dans les stations de lavage. Il est rappelé que l'utilisation du karcher est interdite.

ARTICLE 6 - COUVERTURE DES RISQUES

Les véhicules sont assurés par le CCAS.

L'association devra obligatoirement produire au CCAS au moment de la réservation du véhicule, un justificatif d'assurance en Responsabilité Civile / Dommages causés au véhicule prêté et Assistance

Les responsabilités du Président et de l'Association sont totales, si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, etc...).

En cas d'accident, l'utilisateur préviendra sans délai, par tout moyen à sa convenance, la collectivité prêteuse.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction à la date d'anniversaire de la signature. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier simple.

Fait à Fréjus,
Le

Le Président de l'Association

Le Président du CCAS